

NO

11238-41

NOM

Institut de Cardiologie de Mtl.

'82 AVR 13 11 45 *mt*

PAR MESSAGER

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

INTERVENUE ENTRE

L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE
DE MONTRÉAL

(nom de l'établissement)

ET

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC
(A.P.T.M.Q.)

(nom du syndicat)



Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

(EMPLOYEUR)

5000 est, rue Bélanger, Montréal, QUE. H1T 1C8

(ADRESSE)

ET L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC

(ASSOCIATION ACCREDITÉE)

(A.P.T.M.Q.)


L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 16 mars 1982.

Numéro du dossier d'accréditation M-11238-41

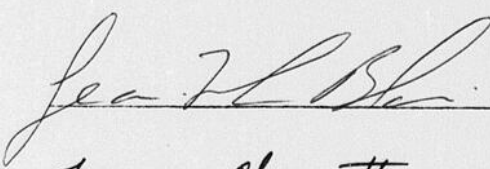
Le nombre de salariés régis par cette convention est de 31

Les parties ont signé le présent document le 5.04.82

POUR L'EMPLOYEUR


Myrle Descaulx

POUR L'ASSOCIATION


France Choquette
Robert Poirier

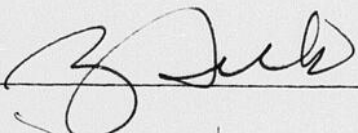
EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir lu, ont signé par
l'entremise de leurs représentants autorisés ce 5.04.82
à Montréal.

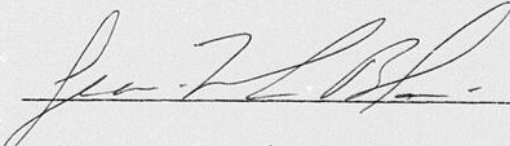
L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE
DE MONTRÉAL

(nom de l'établissement)

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC (A.P.T.M.Q.)

(nom du syndicat)


Guy Desautels


France Choquette
Robert Calvert